Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20261006-lmc153773-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 octobre 2026
Date de réception :	16 octobre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 octobre 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0862
autorisant l'entreprise ' TECHNI TRAVAUX ' à poser un platelage Pare-Gravats au 1, quai des Docks 06300 Nice
sur le domaine public départemental - 19 au 22 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la convention du 26 mars 2009 de transfert de gestion des voies périphériques du port de Nice entre les services de l'État et le Département des Alpes-Maritimes ;
Vu la délibération n° 36 de la Commission permanente du 10 février 2014 décidant la création des nouveaux tarifs relatifs à l'occupation des voies périphériques du port de Nice ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la demande présentée par mail en date du 22 septembre 2026 ;
Vu l'assurance en responsabilité civile transmise par la même entreprise ;
Vu l'accord formulé par le service des ports départementaux après RDV in situ le 30 septembre 2026 ;
Considérant que l'entreprise missionnée pour ces travaux a pris attache avec le commerçant SHIPSHANDLER ayant un magasin le long de la façade de l'immeuble concerné et que cet exploitant a donné son accord ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise « TECHNI TRAVAUX » est autorisée à installer un platelage pare-gravats sur le trottoir devant l'immeuble « Le Neptune », sis au 8 Quai des Docks – 06300 NICE, pour la réalisation de **reprises de maçonneries des balcons en façade de l'immeuble,** du **19 au 22 octobre 2026 inclus.**

Cette installation est nécessaire à la protection des piétons.

Détail : dimension d'occupation de 6m x 1,4m

ARTICLE 2 : L'entreprise devra :
- garantir la sécurité des piétons ;
- s'assurer de la libre circulation des piétons en dehors de la zone des travaux ;
- s'assurer que leur activité n'entrave pas, dans la mesure du possible, les activités commerciales situées aux alentours et notamment les restaurateurs afin de ne pas perturber leurs services.

L'entreprise procèdera à ses travaux en façade ainsi qu'aux déplacements des barrières sur le trottoir en respectant les jours de fermeture des terrasses des différents restaurants et magasins concernés et après avoir pris directement attache avec les gérants.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra mettre en place les signalisations correspondantes et conformes à la règlementation en vigueur.
L'entreprise devra sécuriser les lieux pendant les travaux, mais également tous les jours entre 18H00 et 08H00.
Pendant les travaux, une personne de l'entreprise devra être présente sur le trottoir à proximité des barrières et signaler le chantier en cours aux piétons.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, l'entreprise devra assurer la remise en état des lieux à l'identique.

ARTICLE 5 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra modifier ou arrêter cette opération, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 6 : L'entreprise est entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Elle veillera à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur et notamment à l'application du décret du 20 février 1992, relatif à l'intervention d'entreprises extérieures.

ARTICLE 7 : La personne responsable, présente sur l'opération, devra être en possession de cet arrêté, afin d'être en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 9 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :
DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les parties font élection de domicile :
La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer
Le Titulaire en son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.
Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 11 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039,06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 12 : **CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**
12.1. Confidentialité
Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.
Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.
Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et le bénéficiaire de l'arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.
Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de l'arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.
12.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL
Le partenaire bénéficiaire de l'arrêté s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme

électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 6 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes et des infrastructures de transport

Sylvain GIAUSSERAND

EXTRAIT

DES INSCRIPTIONS PORTEES

AU REPERTOIRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Loi n° 721 du 27 décembre 1961, modifiée

Extrait Sociétés du lundi 3 août 2026

Au Nom de : **TECHNI-TRAVAUX S.A.M.**

Sous le n° : **16S06921**

Etat : **Active**

Toute modification ou falsification
du présent extrait expose à des
Poursuites pénales

9, rue du Gabian BP 665 – MC 98014 MONACO CEDEX
Tél (+377) 98 98 98 02
contact.rci@gouv.mc

EXTRAIT SOCIETES MODELE E BIS

IDENTIFICATION

Forme Juridique :	**SOCIETE ANONYME**
Raison sociale ou dénomination :	**TECHNI-TRAVAUX S.A.M.**
Sigle :	
Le nom commercial ou la ou les enseignes :	**TECHNI-TRAVAUX**
Numéro d'inscription :	**16S06921**
Date de l'inscription :	15/02/2016
Capital social :	150 000,00 EUR
Date de constitution :	05/10/2015
Durée de la société :	Du 05/10/2015 au 05/10/2114
Date de dépôt au greffe général de l'expédition des statuts :	24/06/2026
Date de Publication au Journal de Monaco des statuts :	26/06/2026
Date de clôture de l'exercice social :	31/12
Eléments principaux régissant le fonctionnement de la société :	Conseil d'administration

Objet Social :

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :
Tous travaux acrobatiques notamment d'accès difficile.
Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci#dessus.

Adresse du siège social :

Eden Tower
25 Boulevard de Belgique
98000 MONACO

ETABLISSEMENT SECONDAIRE/LOCAL ANNEXE A MONACO

NEANT

ADMINISTRATION

PRESIDENT
M. GEORGES, JEAN, JOSEPH UGHES
Né(e) le 04/05/1935 à MONACO (Monaco)
Nationalité(s) : Monégasque

ADMINISTRATEUR DELEGUE
M. JEAN-GABRIEL CROS
Né(e) le 28/04/1959 à MONACO (Monaco)
Nationalité(s) : Français(e)

ADMINISTRATEUR DELEGUE
M. NICOLAS FLORY
Né(e) le 04/01/1965 à MARSEILLE (France)
Nationalité(s) : Français(e)

EXTRAIT SOCIETES MODELE E BIS

MENTIONS

- RECEPISSE DE DECLARATION MONEGASQUE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2015.
- RECEPISSE DE DECLARATION MONEGASQUE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2020 AUTORISANT LE TRANSFERT AU 25, BD DE BELGIQUE.
- Arrêté Ministériel n° 2026-155 en date du 27 mars 2026 portant autorisation et approbations des statuts de la société.
- Arrêté Ministériel n° 2026-371 en date du 2 juillet 2026 confirmant l'Arrêté Ministériel n° 2026-155 en date du 27 mars 2026.

TIMBRE FISCAL et/*ou* CACHET DU SERVICE	**Extrait certifié conforme** **Monaco, lundi 3 août 2026**
Direction du Développement Economique PRINCIPAUTÉ DE MONACO GOUVERNEMENT PRINCIER PRINCIPAUTÉ DE MONACO 15 €	**P/o Le Directeur :**

P2T181317

825111400020221000018

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° assuré : **C55019Y**
N° contrat : **4850001 / 002 72906/57**
Code courtier : **935/K917**

Pour tout renseignement contacter :
Votre intermédiaire
SUISSCOURTAGE
12 QUAI ANTOINE 1ER
98000 MONACO
Tél. : 37793304243

SARL TECHNI TRAVAUX
25 BD DE BELGIQUE
EDEN TOWER
98000 MONACO
PRINCIPAUTE DE MONACO

ASSURANCE RISQUES TRAVAUX DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION ARTEC

Attestation d'assurance 2026

Valable à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'Assurance Risques Travaux des Entreprises de Construction, numéro 4850001/002 72906, souscrit le 16/02/2015, garantissant les activités suivantes :

- **Entreprise générale du bâtiment (tous corps d'état) - Travaux acrobatiques - Exécutés à MONACO**
- **Entreprise générale du bâtiment (tous corps d'état) - Travaux acrobatiques - Exécutés en FRANCE**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré, du fait de ces activités professionnelles et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Les montants de garanties par sinistre sont à ce jour :

Nature de garantie	Montants de garantie
- RC Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels hors incendie	1 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels par incendie	2 000 000 euros par sinistre
- Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- Dommages par incendie subis par l'assuré	1 000 000 euros par sinistre
- Tous dommages en cas d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 euros par sinistre et par an

Tout chantier ne répondant pas aux conditions précitées peut faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

P2T181317

N° assuré : C55019Y
N° contrat : 4850001 / 002 72906/57
Code courtier : 935/K917
Attestation

La présente attestation ne peut engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 14/11/2025

Le Président du Directoire

Henri Leblanc

DEMANDE :

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

☐ **ACCORD TECHNIQUE** *(pour les occupants de droit)*
☐ **PERMIS DE STATIONNEMENT** *(sans atteinte au domaine public routier)*
☐ **PERMISSION DE VOIRIE** *(avec atteinte au domaine, faire aussi la demande d'arrêté de travaux)*
☐ **AUTORISATION D'ACCES**

LE DEMANDEUR : Entreprise
Nom (ou raison sociale) : TechniTravaux SAM E-Mail : ttx@libello.com
Représenté par *(nom +titre)*: Nicolas Flory
Adresse : 25 Boulevard de Belgique
Code postal : 98000 Commune : Monaco
Téléphone : 0037793507220 Portable : 0660067220

SI LE BENEFICIARE FINAL EST DiFFERENT DU DEMANDEUR :
Nom : Prénom : E-Mail :
Si autre que particulier Dénomination : Représenté par *(nom +titre)*:
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone: Portable: Télécopie:

OBJET DE L'OCCUPATION :
Nature de l'occupation : Platelage pare-gravat de 6ml * 1m40
☐ **Avec atteinte au domaine**
Nature de l'atteinte *(encrage, travaux…)* : Réparation balcon

---

PERIODE D'OCCUPATION SOLLICITEE :
Date de début le 19/10/2026 Date de fin le 30/10/2026

LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LA DEMANDE :
Route Départementale n° : **Commune : Nice**
Adresse : quai des docks Numéro de voirie *(adresse)*: 8
Code postal : 06000 Commune : Nice
☐ Hors agglomération ☐ En agglomération
Facultatif : Point de repère (PR) Début : PR Fin :

POUR LES AUTORISATION D'ACCES :
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelles(s) : Lieu-dit :
Caractéristiques de l'accès :
Travaux envisagés sur le domaine public routier *(ou en limite de voirie)* :

PIÈCES À JOINDRE :
Pour tous les dossiers : ☐ Plan de Situation
Permis de stationnement et permission de voirie : ☐ Acte d'engagement à payer la redevance
Autorisation d'accès : ☐ Plan du projet d'accès échelle 1/200 ☐ extrait de la matrice cadastrale ou autorisation du propriétaire si différente du demandeur

Fait à Monaco le 21/09/2026 Signature de l'Occupant

TECHNI TRAVAUX
25, bd de Belgique - 98000 MONACO
Tél. : 93.50.72.20 - ttx@libello.com
S.A.M au capital de 150 000 €

La demande doit parvenir au service 3 semaines minimum avant la date de debut de l' occupation - Toute demande incomplete sera retournee

Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire font l'objet d'un traitement informatique et manuel auquel vous consentez destiné à :

- *Gérer les demandes d'accord techniques (pour les occupants de droit).*
- *Gérer les permis de stationnement (sans atteinte au domaine public routier).*
- *Gérer les permissions de voirie (avec atteinte au domaine, faire aussi la demande d'arrêté de travaux).*
- *Gérer les autorisations d'accès.*

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Article 6-1-E du RGPD) et s'inscrit dans le cadre du règlement de voirie départemental qui définit les dispositions administratives et techniques applicables aux occupations et aux travaux exécutés sur le domaine public routier départemental. Il s'applique sur l'ensemble du territoire départemental. Le règlement de voirie départemental vise l'ensemble des codes applicables aux traitements susmentionnés.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter la demande.

Les données sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dument habilités et intervenant strictement dans le cadre ci-dessus, à savoir :

- *la Direction des Routes et des Infrastructures de Transport ;*
- *les Subdivisions Départementales d'Aménagement ;*
- *le Service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;*
- *le Service des Procédures, de la Mobilité et des Déplacements.*

Les données sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et des archives de France.

Conformément aux article 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à donnees_personnelles@departement06.fr . Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit :

- *De s'opposer au profilage.*
- *De demander la limitation du traitement.*
- *D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr).*

La demande doit parvenir au service 3 semaines minimum avant la date de debut de l' occupation - Toute demande incomplete sera retournee

zone
d'intervention
échafaudage pare gravat
pour protection passage
piétons qui se déplacera le
long de la façade au niveau
des balcons
1.4ML
6ML